

La lettre d'information d'ALTYSE

N°12 - 28 Juin 2005



Bonjour,

Veillez trouver ci-joint, des informations concernant ALTYSE.

Vos commentaires sont toujours les bienvenus pour une amélioration éventuelle de cette lettre. N'hésitez pas à nous faire partager vos attentes :
adamis@adamis.com

1. BONNE NOUVELLE, ALTYSE EST PRE AGREE !

ALTYSE est pré agréé (Attestation de Conformité Préalable) depuis le 10 juin 2005. L'agrément définitif devrait être effectif début juillet.

Vous pouvez consulter cette information sur le site du CNDA à l'adresse suivante :

www.cnda-vitale.org/Listes/F_ListTest140.htm

2. Les principales nouveautés de la version d'ALTYSE agréée 1.40 sont les suivantes :

- Le codage des actes avec la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) dont la prise en compte est facilitée par l'utilisation du module SRT (Services Réglementation et Tarification),
- La gestion des Demandes de Remboursement Electroniques (DRE) à destination des organismes d'Assurance Maladie Complémentaire (AMC) avec l'aide à la tarification proposée par les modules STS (Services Tarification Spécifiques),
- La possibilité pour les remplaçants de créer des Feuilles de soins Electroniques (FSE) avec leur propre carte CPS,
- La possibilité pour la secrétaire de préparer des FSE,
- La désynchronisation des signatures des FSE et DRE sur le poste de travail du médecin,
- La création des actes en série.

3. Intégration des nouvelles prestations concernant le Parcours Coordonné de Soins et le Majorations.

Vous trouverez sur le site d'ALTYSE, la procédure d'intégration des ces nouvelles prestations applicables à partir du 1^{er} juillet 2005 ainsi que des documentations fournies par les CPAM.

Pour accéder directement sur notre site, cliquez sur ce lien : www.altyse.com

4. ALTYSE version agréée 1.40

La version 7.0 d'ALTYSE conforme au Cahier Des Charges 1.40 ne peut pas être considérée comme une simple évolution de votre logiciel. En effet, plus de la moitié du logiciel ALTYSE a été totalement re développée. Ceci explique que cette nouvelle version n'entre pas dans le cadre de votre contrat d'assistance.

Fidèles à notre politique d'équilibre financier, qui a permis à ALTYSE de conserver sa totale indépendance à laquelle nous sommes tous très attachés, une contribution de 55 euros TTC (par médecin) pour la migration 1.31 – 1.40 d'ALTYSE sera exceptionnellement demandée. Cette contribution permettra de couvrir une partie des coûts du développement imposé par le GIE Sesam Vitale.

Sachez cependant que cette mise à jour ne présente aucun caractère d'urgence. En effet, la version 1.40 sera indispensable si votre activité et les organismes décideurs vous imposent d'utiliser la cotation CCAM ou l'envoi de DRE. Dans ce cas, n'hésitez pas à prendre contact avec nous pour plus d'informations. Dans tous les cas de figures, pendant une période non définie, les 2 versions d'ALTYSE 1.31 et 1.40 seront maintenues.

Pour ce qui concerne votre lecteur, sa mise à jour n'est pas urgente non plus, sauf pour les médecins qui souhaiteraient créer des FSE avec des actes CCAM ou des DRE. Pour les autres utilisateurs, il n'y a pour le moment aucun caractère d'obligation. Tous les lecteurs, sauf les lecteurs DASSAULT AT LCS, pourront être mis à jour sans difficulté. Cette mise à jour est disponible chez ADAMIS au prix de 45 euros TTC (assistance téléphonique incluse).